



ARRETE n° 23-AT-0598 PROROGEANT L'ARRETE 23-AT-0503

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

allée de la Danse du 07/07/2023 au 04/08/2023

Vu l'arrêté n°23-AT-0503 en date du 06/06/2023,

Votre correspondant:

Considérant que retard sur le chantier,

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -EJ/DP Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0503 du 06/06/2023, portant réglementation de la circulation 20 allée de la Danse, sont prorogées jusqu'au 04/08/2023.

Article 2: Monsieur Florian SIBY (IDEX) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> NANTERRE, le 26 juin 2023 e Maite de NANTERRE

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

florian.siby@idex.fr Monsieur Florian SIBY (IDEX)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.